



**Zurich Simon, de Weck Antoinette, Zermatten Estelle, Schumacher Jean-Daniel, Rey Alizée, Vial Pierre, Meyer Loetscher Anne, Grossrieder Simone Laura, Kolly Nicolas, Mesot Roland**

Garantir un cadre clair et sûr pour l'HFR

Cosignataires : 7

Réception au SGC : 03.02.22

Transmission au CE : \*04.02.22

## Dépôt et développement

Le 19 janvier 2022, l'HFR a annoncé un budget 2022 présentant une perte de 15,7 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 515,2 millions de francs. Différents scénarios budgétaires, selon l'évolution de la pandémie, prévoient des pertes plus conséquentes encore, jusqu'à 87,6 millions de francs. Compte tenu de la situation sanitaire, ces scénarios ne peuvent être exclus et doivent être considérés avec sérieux.

Les pertes annoncées découlent de la situation paradoxale dans laquelle l'HFR se trouve en pleine pandémie, à l'instar des autres hôpitaux publics suisses. D'une part, les charges de l'hôpital augmentent car il est nécessaire d'engager davantage de personnel pour faire face à un absentéisme élevé, dû aussi bien à l'épuisement du personnel qu'à la mise en quarantaine et en isolement d'employé-e-s devant être remplacé-e-s. D'autre part, les recettes de l'hôpital ont, depuis le début de la pandémie en 2020, connu une baisse importante à la suite du report d'un nombre important d'opérations électives.

Compte tenu de l'environnement flou dans lequel navigue l'HFR et aussi dans la perspective des importants projets en cours, notamment en matière de réorganisation du réseau hospitalier, il est essentiel que le Conseil d'Etat garantisse la sécurité nécessaire à la bonne gestion de l'HFR. En résolvant le problème conjoncturel que rencontre l'HFR avec la pandémie, cela permettrait à l'hôpital de bénéficier d'une bouffée d'air bienvenue pour aborder les problèmes de fond rencontrés. Cette sécurité est primordiale, aussi bien pour conserver la confiance des patient-e-s fribourgeois-e-s que pour rassurer le personnel, quelques semaines après le signal clair envoyé par la population fribourgeoise lors du vote sur l'initiative pour des soins infirmiers forts.

Cette résolution d'assurer un cadre clair et sûr aux hôpitaux découle également de la volonté du législateur fédéral. En effet, le Parlement fédéral a adopté, dans le cadre de la loi Covid-19, un nouvel art. 3, al. 4<sup>bis</sup>, qui prévoit que, afin de « renforcer les services de santé sollicités par la crise Covid-19 », les cantons financent les « réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activité. La volonté du législateur fédéral concernant l'art. 3, al. 4<sup>bis</sup> a été très clairement exprimée durant les débats aux Chambres. Selon les rapporteurs de la commission, il s'agit de financer des « surcapacités pendant une partie de l'année » afin de « gérer les vagues sans épuiser le personnel, sans compter systématiquement sur des heures supplémentaires, des nuits supplémentaires, qui finalement l'épuisent ». Les rapporteurs de la commission ont aussi précisé que « cela n'annule pas les autres mandats donnés aux hôpitaux, les autres responsabilités déjà données aux hôpitaux dans le cadre de leurs activités standards ». Appliqué au canton de Fribourg et à l'HFR, cela signifie justement que les dotations en personnel ne doivent pas, contrairement aux plans annoncés par l'HFR, retourner aux dotations en personnel qui valaient en 2019, avant la pandémie.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Par ce mandat, nous demandons donc que l'Etat de Fribourg :

- > compense entièrement les baisses de recettes consécutives à la pandémie ;
  - > mette en œuvre l'art. 3, al. 4<sup>bis</sup>, de la loi Covid-19 jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 et assure le risque financier lié à la pandémie afin que l'HFR puisse se concentrer sur sa mission ;
  - > prenne les mesures nécessaires pour éviter que le risque financier lié à la pandémie conduise à des licenciements.
-